



**MAIRIE DE CRUAS
(ARDECHE)**

N° de l'acte : 2026-48RH

**Arrêté portant délégation de fonctions
A Madame Elisabeth DELSAUX, Adjointe au Maire**

Le Maire de la commune de Cruas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18 modifié, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et, dès lors que chaque Adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs Conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal d'installation de Madame Elisabeth DELSAUX au poste d'Adjointe au Maire en date du 20 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 mars 2026, Madame Elisabeth DELSAUX, Adjointe au Maire, bénéficie d'une délégation permanente dans les domaines suivants :

- Personnel ;
- Social ;
- Ecoles ;
- Culture ;
- Environnement.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élue l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Elisabeth DELSAUX.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au Représentant de l'Etat et à la Trésorerie municipale, publié, affiché.

Fait à Cruas, le 21 mars 2026

Le Maire,
Rachel COTTA



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon - Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3 ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le, *25 mars 2026*
Madame Elisabeth DELSAUX, Adjointe au Maire.



**MAIRIE DE CRUAS
(ARDECHE)**

N° de l'acte : 2026-49RH

**Arrêté portant délégation de fonctions
A Monsieur Farid TEDJAR, Adjoint au Maire**

Le Maire de la commune de Cruas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18 modifié, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et, dès lors que chaque Adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs Conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal d'installation de Monsieur Farid TEDJAR au poste d'Adjoint au Maire en date du 20 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 mars 2026, Monsieur Farid TEDJAR, Adjoint au Maire, bénéficie d'une délégation permanente dans les domaines suivants :

- Sécurité ;
- Cérémonies Anciens combattants.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élue l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Farid TEDJAR.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au Représentant de l'Etat et à la Trésorerie municipale, publié, affiché.

Fait à Cruas, le 21 mars 2026

Le Maire,

Rachel COTTA

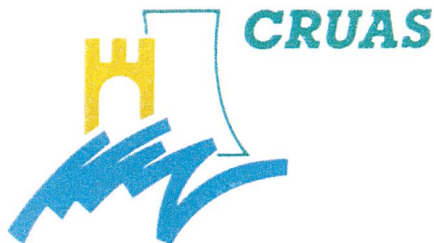


Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon - Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3 ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le, 25-03-2026

Monsieur Farid TEDJAR, Adjoint au Maire.



**MAIRIE DE CRUAS
(ARDECHE)**

N° de l'acte : 2026-50RH

**Arrêté portant délégation de fonctions
A Madame Régine COLOGNAC, Adjointe au Maire**

Le Maire de la commune de Cruas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18 modifié, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et, dès lors que chaque Adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs Conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal d'installation de Madame Régine COLOGNAC au poste d'Adjointe au Maire en date du 20 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 mars 2026, Madame Régine COLOGNAC, Adjointe au Maire, bénéficie d'une délégation permanente dans les domaines suivants :

- Solidarité ;
- CCAS ;
- Groupement achats.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élue l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Régine COLOGNAC.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au Représentant de l'Etat et à la Trésorerie municipale, publié, affiché.

Fait à Cruas, le 21 mars 2026

Le Maire,

Rachel COTTE

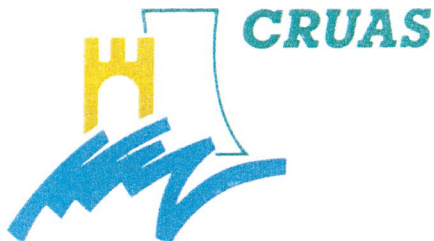


Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon - Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3 ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le, 25/03/2026

Madame Régine COLOGNAC, Adjointe au Maire.



**MAIRIE DE CRUAS
(ARDECHE)**

N° de l'acte : 2026-51RH

**Arrêté portant délégation de fonctions
A Monsieur Dominique JARNIAS, Adjoint au Maire**

Le Maire de la commune de Cruas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18 modifié, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et, dès lors que chaque Adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs Conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal d'installation de Monsieur Dominique JARNIAS au poste d'Adjoint au Maire en date du 20 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 mars 2026, Monsieur Dominique JARNIAS, Adjoint au Maire, bénéficie d'une délégation permanente dans les domaines suivants :

- Aménagement du territoire.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élue l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Dominique JARNIAS.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au Représentant de l'Etat et à la Trésorerie municipale, publié, affiché.

Fait à Cruas, le 21 mars 2026

Le Maire,

Rachel COTT

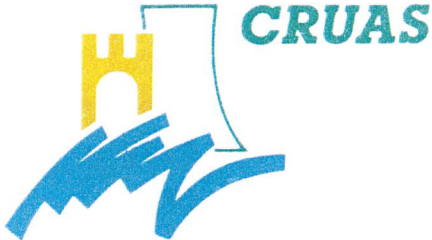


Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon - Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3 ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le, 25/03/2026

Monsieur Dominique JARNIAS, Adjoint au Maire.



**MAIRIE DE CRUAS
(ARDECHE)**

N° de l'acte : 2026-53RH

**Arrêté portant délégation de fonctions
A Monsieur Claude DEHAFFREINGUE, Adjoint au Maire**

Le Maire de la commune de Cruas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18 modifié, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et, dès lors que chaque Adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs Conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal d'installation de Monsieur Claude DEHAFFREINGUE au poste d'Adjoint au Maire en date du 20 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 mars 2026, Monsieur Claude DEHAFFREINGUE, Adjoint au Maire, bénéficie d'une délégation permanente dans les domaines suivants :

- Patrimoine historique ;
- Jeunesse.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élue l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Claude DEHAFFREINGUE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au Représentant de l'Etat et à la Trésorerie municipale, publié, affiché.

Fait à Cruas, le 21 mars 2026

Le Maire,

Rachel COMA



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon - Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3 ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le, 25/03/26

Monsieur Claude DEHAFFREINGUE, Adjoint au Maire.



**MAIRIE DE CRUAS
(ARDECHE)**

N° de l'acte : 2026-61RH

**Arrêté portant délégation de fonctions
A Monsieur Stéphane GAMORE, Conseiller municipal**

Le Maire de la commune de Cruas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18 modifié, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et, dès lors que chaque Adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs Conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal d'installation de Monsieur Stéphane GAMORE au poste de Conseiller municipal en date du 20 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 mars 2026, Monsieur Stéphane GAMORE, Conseiller municipal, bénéficie d'une délégation permanente dans les domaines suivants :

- Commerce ;
- Artisanat ;
- Entreprises.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élue l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Stéphane GAMORE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au Représentant de l'Etat et à la Trésorerie municipale, publié, affiché.

Fait à Cruas, le 21 mars 2026

Le Maire,

Rachel COTTA



Le Maire

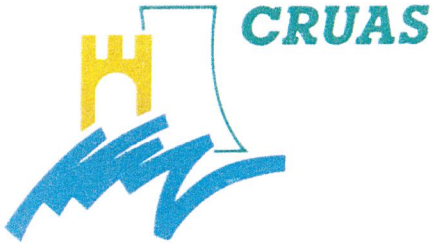
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon - Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3 ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le,

25/3/26

Monsieur Stéphane GAMORE, Conseiller municipal.



**MAIRIE DE CRUAS
(ARDECHE)**

N° de l'acte : 2026-59RH

**Arrêté portant délégation de fonctions
A Monsieur Mathieu PERRIN, Conseiller municipal**

Le Maire de la commune de Cruas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18 modifié, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et, dès lors que chaque Adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs Conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal d'installation de Monsieur Mathieu PERRIN au poste de Conseiller municipal en date du 20 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 mars 2026, Monsieur Mathieu PERRIN, Conseiller municipal, bénéficie d'une délégation permanente dans les domaines suivants :

- Finances ;
- Nucléaire.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élue l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Mathieu PERRIN.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au Représentant de l'Etat et à la Trésorerie municipale, publié, affiché.

Fait à Cruas, le 21 mars 2026

Le Maire,

Rachel COTTA

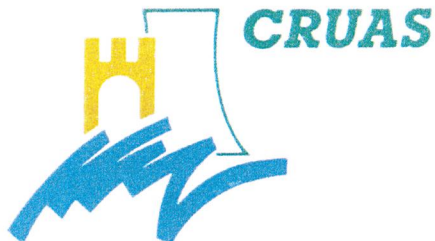


Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon - Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3 ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le, *25 Mars 2026*

Monsieur Mathieu PERRIN, Conseiller municipal.



**MAIRIE DE CRUAS
(ARDECHE)**

N° de l'acte : 2026-56RH

**Arrêté portant délégation de fonctions
A Madame Stéphanie KWIATKOWSKI, Conseillère municipale**

Le Maire de la commune de Cruas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18 modifié, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et, dès lors que chaque Adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs Conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal d'installation de Madame Stéphanie KWIATKOWSKI au poste de Conseillère municipale en date du 20 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 mars 2026, Madame Stéphanie KWIATKOWSKI, Conseillère municipale, bénéficie d'une délégation permanente dans les domaines suivants :

- Jeunesse ;
- Jumelage ;
- Communication.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élue l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Stéphanie KWIATKOWSKI.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au Représentant de l'Etat et à la Trésorerie municipale, publié, affiché.

Fait à Cruas, le 27 mars 2026
Le Maire,
Rachel COTTA

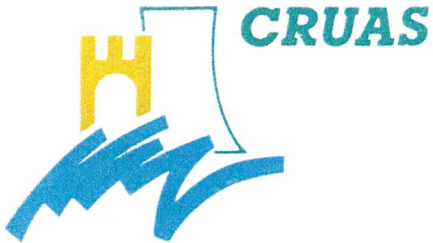


Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon - Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3 ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le, 25/03/2026.

Madame Stéphanie KWIATKOWSKI, Conseillère municipale.



**MAIRIE DE CRUAS
(ARDECHE)**

N° de l'acte : 2026-64RH

**Arrêté portant délégation de fonctions
A Monsieur Benjamin PEREZ, Conseiller municipal**

Le Maire de la commune de Cruas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18 modifié, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et, dès lors que chaque Adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs Conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal d'installation de Monsieur Benjamin PEREZ au poste de Conseiller municipal en date du 20 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 mars 2026, Monsieur Benjamin PEREZ, Conseiller municipal, bénéficie d'une délégation permanente dans les domaines suivants :

- Projets aménagements ;
- Bâtiments.

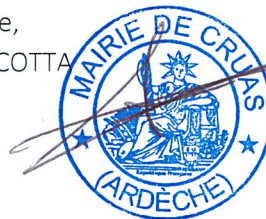
ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élue l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Benjamin PEREZ.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au Représentant de l'Etat et à la Trésorerie municipale, publié, affiché.

Fait à Cruas, le 21 mars 2026

Le Maire,
Rachel COTTA

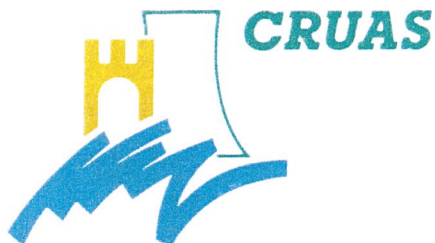


Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon - Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3 ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le, 25/03/2026
Monsieur Benjamin PEREZ, Conseiller municipal.



**MAIRIE DE CRUAS
(ARDECHE)**

N° de l'acte : 2026-63RH

**Arrêté portant délégation de fonctions
A Monsieur Anthony MANSOURI, Conseiller municipal**

Le Maire de la commune de Cruas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18 modifié, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et, dès lors que chaque Adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs Conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal d'installation de Monsieur Anthony MANSOURI au poste de Conseiller municipal en date du 20 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 mars 2026, Monsieur Anthony MANSOURI, Conseiller municipal, bénéficie d'une délégation permanente dans les domaines suivants :

- Sécurité routière.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élue l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Anthony MANSOURI.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au Représentant de l'Etat et à la Trésorerie municipale, publié, affiché.

Fait à Cruas, le 21 mars 2026

Le Maire,
Rachel COTTA



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon - Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3 ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le, 25/03/26

Monsieur Anthony MANSOURI, Conseiller municipal.



**MAIRIE DE CRUAS
(ARDECHE)**

N° de l'acte : 2026-62RH

**Arrêté portant délégation de fonctions
A Madame Charlotte PAPINI, Conseillère municipale**

Le Maire de la commune de Cruas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18 modifié, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et, dès lors que chaque Adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs Conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal d'installation de Madame Charlotte PAPINI au poste de Conseillère municipale en date du 20 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 mars 2026, Madame Charlotte PAPINI, Conseillère municipale, bénéficie d'une délégation permanente dans les domaines suivants :

- Urbanisme ;
- Juridique.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élue l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Charlotte PAPINI.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au Représentant de l'Etat et à la Trésorerie municipale, publié, affiché.

Fait à Cruas, le 21 mars 2026

Le Maire,
Rachel COTTA

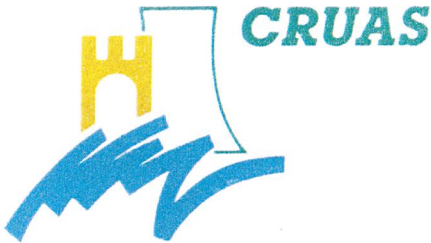


Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon - Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3 ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le, *25 Mars 2026*

Madame Charlotte PAPINI, Conseillère municipale.



**MAIRIE DE CRUAS
(ARDECHE)**

N° de l'acte : 2026-57RH

**Arrêté portant délégation de fonctions
A Monsieur Johan BORD, Conseiller municipal**

Le Maire de la commune de Cruas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18 modifié, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et, dès lors que chaque Adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs Conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal d'installation de Monsieur Johan BORD au poste de Conseiller municipal en date du 20 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 mars 2026, Monsieur Johan BORD, Conseiller municipal, bénéficie d'une délégation permanente dans les domaines suivants :

- Vie associative ;
- Jeunesse.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élue l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Johan BORD.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au Représentant de l'Etat et à la Trésorerie municipale, publié, affiché.

Fait à Cruas, le 21 mars 2026

Le Maire,

Rachel COTTA



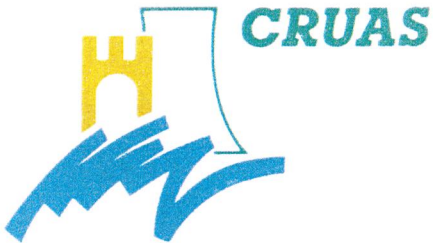
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon - Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3 ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le, 25/03/26

Monsieur Johan BORD, Conseiller municipal.



**MAIRIE DE CRUAS
(ARDECHE)**

N° de l'acte : 2026-54RH

**Arrêté portant délégation de fonctions
A Madame Chantal BILLON, Conseillère municipale**

Le Maire de la commune de Cruas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18 modifié, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et, dès lors que chaque Adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs Conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal d'installation de Madame Chantal BILLON au poste de Conseillère municipale en date du 20 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 mars 2026, Madame Chantal BILLON, Conseillère municipale, bénéficie d'une délégation permanente dans les domaines suivants :

- Voiries ;
- Mobilité et signalétique.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Chantal BILLON.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au Représentant de l'Etat et à la Trésorerie municipale, publié, affiché.

Fait à Cruas, le 21 mars 2026

Le Maire,

Rachel COMA



Le Maire

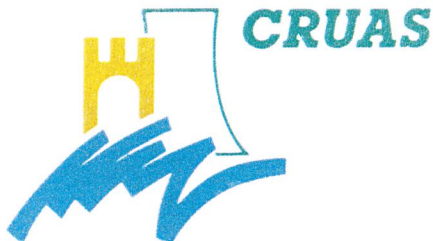
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon - Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3 ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le,

20/03/2026

Madame Chantal BILLON, Conseillère municipale.



**MAIRIE DE CRUAS
(ARDECHE)**

N° de l'acte : 2026-55RH

**Arrêté portant délégation de fonctions
A Monsieur Laurent FLORENTIN, Conseiller municipal**

Le Maire de la commune de Cruas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18 modifié, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et, dès lors que chaque Adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs Conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal d'installation de Monsieur Laurent FLORENTIN au poste de Conseiller municipal en date du 20 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 mars 2026, Monsieur Laurent FLORENTIN, Conseiller municipal, bénéficie d'une délégation permanente dans les domaines suivants :

- Patrimoine municipal ;
- Jardins familiaux.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élue l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Laurent FLORENTIN.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au Représentant de l'Etat et à la Trésorerie municipale, publié, affiché.

Fait à Cruas, le 21 mars 2026

Le Maire,

Rachel COTTE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon - Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3 ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le, **25 MARS 2026**

Monsieur Laurent FLORENTIN, Conseiller municipal.